



SAISON 2019-2020

Chapitre 1 Principes Généraux

1.1. Fonctionnement

La commission effectue ces contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions : Sportive, Arbitrage, Formation cadres LNHB.

1.2. Socle de base

Un socle de base fixé chaque année par l'assemblée générale du Comité de Seine-Maritime de Handball, est une exigence minimale et incontournable pour toutes les équipes évoluant dans les championnats départementaux par secteur masculin et féminin. **Cependant, ce règlement valorise le seuil de ressources afin de donner un réel sens au « Développement des Clubs ».**

Le socle de base est constitué par les secteurs suivants :

- Sportif
- Ecole d'Arbitrage (CMDC Territoriale applicable à tous les clubs dont l'équipe de référence évolue au niveau départemental)
- Technique (CMDC Territoriale)

Chaque équipe de référence doit satisfaire aux exigences des trois socles de base imposées par son niveau de jeu.

Une personne (arbitre ou technicien) peut être comptabilisée dans deux socles de base différents.

1.3. Seuil de ressources

Un seuil de ressources est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité de Seine-Maritime de handball. Plusieurs critères sont attribués aux différents seuils qui correspondent aux différentes actions sur les secteurs sportifs et arbitrage valorisant ainsi le travail réalisé par le club lui permettant de se développer et se structurer.

Les clubs ont à leur disposition un éventail de critères dans les domaines suivants :

- Sportif
- Ecole Arbitrage
- Arbitrage Adulte*

*Le Comité a fait le choix d'ajouter le secteur arbitrage adulte aux 3 secteurs obligatoires afin d'assurer la couverture de l'ensemble des rencontres organisées sur le territoire.

Bien évidemment, ce secteur sera adapté en fonction du niveau d'engagement des clubs dans le développement des écoles d'arbitrage :

- Si carence dans le secteur école d'arbitrage, compensation dans le secteur arbitrage adulte.
- Si respect des conditions fixées dans le secteur école d'arbitrage, diminution des exigences du secteur arbitrage adulte (voir tableau)
- Si dépassement des conditions fixées application du critère de valorisation

Ainsi, le respect de plusieurs critères définis dans chaque seuil de ressources permettra au club :

- **En cas de non respect d'un socle de base (sportif ou école d'arbitrage), la réalisation du nombre de critères de valorisation définis sur chaque seuil de ressource pourra compenser la perte de points.**



Cas des clubs où les deux secteurs masculin et féminin sont représentés au niveau Départemental :

Les critères réalisés sur les seuils de ressources pourront compenser le cas échéant le non respect d'un socle de base soit sur le secteur masculin ou féminin.

Pour les clubs en convention évoluant en championnat régional +16 ans masculin ou féminin, le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMDC territoriale.

Attention les personnes mentionnées dans les socles de base ne pourront être prises en compte que pour une seule entité (1 seul secteur et 1 seul club ou convention)

1.4. Définitions

- Pour chaque secteur, l'équipe de référence est l'équipe première ou celle évoluant au plus haut niveau d'un championnat départemental.
- L'équipe réserve est l'équipe de plus haut niveau, positionnée immédiatement après l'équipe de référence, évoluant dans une division inférieure.
- Une équipe jeune compétitive est reconnue si elle évolue dans les catégories **-13 ans** à **-17 ans** incluses et championnat de France **-18 ans masculin ET dans les catégories -11 ans** à **-17 ans** incluses et championnat de France **-18 ans féminin** (passage en championnat de France **-17 ans féminin** en 2020). Elle doit être engagée dans un championnat compétitif première **ET** deuxième phase ou uniquement en deuxième phase (Sauf pour la première division accédant, ou les deux équipes de jeunes doivent être créées avant le 15 décembre – Règlement CMDC Ligue).
- Les équipes critérium ne sont pas prises en compte dans les socles de base.
- Une équipe de la catégorie **-19 masculine ou féminine** pourra être prise en compte au titre d'une équipe "Réserve" ou d'une équipe jeune.
- Lorsqu'un club crée une équipe en +16 Masculine ou Féminine, le club aura deux saisons pour se conformer à la partie Arbitrage de la CMDC départemental.
- Dans le but de valoriser la féminisation, une équipe **-11 ans féminine** comptant au moins 6 joueuses (extraction Gesthand saison N) pourra être prise en compte au titre d'une équipe jeune.
- **Concernant l'arbitrage, il s'agit d'une CMDC TERRITORIALE, cela comprend aussi l'harmonisation des tarifs de toutes les compétitions quel que soit le département du territoire. Ces tarifs sont indiqués dans le règlement de la CTA NORMANDIE.**
- Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHandBall, **âgé de 13 ans à 20 ans** ayant suivi une formation adaptée à son niveau club ou territorial. Les JAJ club âgés de 13 ans et 14 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMDC (socle de base et seuil de ressource) pour les équipes évoluant au niveau National. Cependant au niveau départemental, les JAJ formés et certifiés par la Ligue pourront être reconnus et comptabilisés sur le socle de base école d'arbitrage de la CMDC départemental.
- Attention, pour les Juge-Arbitres ayant entre 18 et 20 ans, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances dont l'équipe de référence évolue au niveau départemental de les conserver comme Juge Arbitre Jeune Ou de les positionner comme Juge Arbitre Obligatoire Territorial. De plus, la CTA donne la possibilité aux clubs d'appartenances de positionner comme Juge Arbitre Jeune ou Juge Arbitre Obligatoire Ligue les Juges Arbitres Jeunes T1 et T2 (quel que soit l'année de naissance) qui sont désignés par la CTA toute la saison pour officier en championnat départemental adultes et jeunes.
- **Ce choix est irréversible pour les saisons suivantes.** Cette demande est à effectuer avant le 31 Décembre de la saison N.
- Un Juge Arbitre Territorial 1, 2 ou 3 est reconnu obligatoire s'il satisfait aux tests de début de saison (écrit et physique) et s'il effectue le nombre de match requis dans ce présent règlement.
- Un Juge Arbitre Jeune Territorial 1 ou 2 est reconnu obligatoire s'il satisfait aux tests de début de saison (écrit et physique) et s'il effectue le nombre de matchs requis dans ce présent règlement
- Un Juge Arbitre Jeune Territorial 3, certifié par la Ligue dans le cadre de son plan de développement élaboré, est reconnu obligatoire s'il effectue au moins 5 matchs officiels sur la saison N.
- Un Juge arbitre ou un Juge Arbitre Jeune est comptabilisé s'il est reconnu par la CTA avant le 30 janvier et sous réserve d'avoir réalisé son quota au 31 mai de la saison N.
- Une équipe déclarant forfait général n'est pas comptabilisée ni dans le socle de base, ni dans le seuil de ressources.
- **Possibilité pour un licencié ayant une double qualification d'être comptabilisé sur les 2 socles de base de son club d'appartenance.**



Exemple :

- Un licencié JA T1, T2 ou T3 ayant également une qualification technique pourra être comptabilisé sur le socle de base technique et arbitrage
- Un licencié ayant double qualification dans l'encadrement technique et école d'arbitrage pourra être comptabilisé sur le socle de base technique et école arbitrage

Attention

La licence blanche « Technicien » est prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, au niveau départemental.

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la ligue avant le 15 septembre de la saison en cours.

Pour être prise en compte dans le socle de base, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

- 1 seule licence blanche Technicien acceptée par secteur et par club pour la CMDC
- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien. Ne peut être prise en compte pour la CMDC **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

Chapitre 2

Dispositif

Organisation et fonctionnement du dispositif :

2.1.1. Socle de base sportif

Division 1	Division 1	Division 2	Division 2	Division 3	Division 4
Accédant en Honneur Région Masculine	Non Accédant Masculine	Accédant Masculine	Non Accédant Masculine	Non Accédant Masculine	Masculine Dimanche Matin
Voir CMCD LNHB Honneur Région					
2 équipes jeunes masculines (-13 à -18)	1 équipe jeune masculines (-13 à -18)	1 équipe jeune masculines (-13 à -18)	1 équipe jeune masculines (-13 à -18)	Néant	Néant

Division 1	Division 1	Division 2	Division 2
Accédant en Excellence Région Féminine	Non Accédant Féminine	Accédant Féminine	Non Accédant Féminine
Voir CMCD LNHB Honneur Région			
2 équipes jeune féminines (-11 à -18)	1 équipe jeune féminine (-11 à -18)	1 équipe jeune féminine (-11 à -18)	Néant

Dans la continuité de l'aide au développement du handball sur le territoire, une carence d'équipe jeune, pour un effectif non accédant, peut-être compensée par une équipe en critérium.

2.1.2. Seuil de ressources sportif

Une carence sur le socle de base sportif pour un club évoluant au niveau départemental +16 ans masculins et féminins peut être compensée par la réalisation et le respect d'au moins 1 critère parmi ceux mentionnés ci-dessous.

CRITERES
Création d'une équipe compétitive jeune féminine (-11, -13, -15, -17, -19 ans)
Création d'une équipe féminine compétitive +16 ans féminines
Création d'une équipe compétitive jeune masculine (-13, -15, -17, -19 ans)
Création d'une équipe compétitive +16 ans masculins
Pérennisation d'une équipe jeune créée la saison N-1 (applicable une seule fois)

2.2.1. Socle de base Ecole d'arbitrage – CMCD TERRITORIALE

Les équipes évoluant au niveau national doivent respecter les impositions de la CMCD Nationale et ne sont pas concernés par ces dispositions.

Encadrement par niveau pour tous les clubs territoriaux (Prise en compte de l'équipe de référence)		
PRENATIONALE M NATIONALE 3F PRENATIONALE F	EXCELLENCE M EXCELLENCE F HONNEUR M	1 ^{ère} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} / 4 ^{ème} DIV. TERRITORIALE ...
SERA EXIGÉ POUR LA SAISON 2019/2020		
1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage Certifié par ITFE (5 Matchs à effectuer)	1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE Certifié par ITFE (5 Matchs à effectuer)	1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE Applicable uniquement à la 1 ^{ère} division Territoriale
SERA EXIGÉ POUR LA SAISON 2020 /2021		
1 Animateur Ecole d'Arbitrage certifié par l'ITFE et 1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE Certifié par ITFE (5 Matchs à effectuer)	1 Animateur Ecole d'Arbitrage certifié par l'ITFE + 1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE Applicable uniquement à la division Excellence Régionale Masculine OU 1 accompagnateur ECOLE ARBITRAGE certifié ITFE pour Excellence F et Honneur M	1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE Applicable à tous
SERA EXIGÉ POUR LA SAISON 2021 / 2022		
1 Animateur Ecole d'Arbitrage et 2 Accompagnateurs Ecole d'arbitrage OU 1 Accompagnateur Ecole d'Arbitrage (5 Matchs à effectuer) et 1 Accompagnateur Territorial (ex JST)	1 Animateur Ecole d'Arbitrage et 1 Accompagnateur Ecole d'arbitrage Applicable à tous	1 Animateur Ecole d'Arbitrage et 1 Accompagnateur ECOLE ARBITRAGE OU appartenance à une école d'arbitrage regroupant plusieurs clubs

SECTEUR JEUNE

Nombre de Juge-Arbitres Jeunes formés par la Ligue à fournir
en fonction du nombre d'équipes jeunes engagées en compétition dans les catégories -13 à -18

1 à 3 équipes	4 équipes et +
2 JAJ T3-T2-T1 (Formés dans l'école d'arbitrage et ayant officiés sur au moins 5 rencontres sur la saison N)	3 JAJ T3-T2-T1 (Formés dans l'école d'arbitrage et ayant officiés sur au moins 5 rencontres sur la saison N)



La CTA peut autoriser un regroupement de clubs soit :

- D'un club dont l'équipe de référence évolue en championnat régional avec trois clubs départementaux au maximum.
- Deux clubs dont l'équipe de référence évolue en championnat régional hors Pré Nationale Masculine et Nationale 3/Pré Nationale Féminine avec deux autres clubs départementaux au maximum

Suivant ces conditions :

- 1 Animateur École Arbitrage (à faire certifier avant le 31 mai de la saison en cours) par regroupement
- 1 Accompagnateur École Arbitrage (à faire certifier avant le 31 mai de la saison en cours) par club participant au regroupement. Pas de possibilité de compensation par un autre club du regroupement.
- L'adhésion vaut pour acceptation du risque de perdre un des clubs du regroupement une saison sur l'autre (Raisons invoquées : retrait d'un club, montée d'un club Régional au niveau National)
- Chaque club reste indépendant sur le nombre de JAJ à fournir en fonction du nombre d'équipes jeunes.
- Effectuer la demande de regroupement avant le 15 Décembre de la saison en cours, qui sera ensuite validée par la CTA.
- Pas de possibilité d'y associer un club dont l'équipe de référence évolue au niveau national.

Ces vérifications sont effectuées et validées par la Commission Territoriale d'Arbitrage au 31 mai de la saison N.

Les écoles d'arbitrages, qui respectent les critères ci-dessus, seront validées par la CTA au 15 mai de la saison N pour la CMDC.

Afin de valoriser le travail effectué dans les écoles d'arbitrage sur les JAJ clubs évoluant sur les années d'âges correspondantes aux catégories -13 ans, une carence d'un JAJ sur le socle de base Ecole d'Arbitrage pourra être compensée par un minimum de 7 arbitrages effectués dans leur club par au moins 2 jeunes de la catégorie - 13 ans (contrôle effectué sur GestHand). Ce dispositif est applicable uniquement aux clubs dont l'équipe de référence évolue au niveau Départemental, Honneur Régionale, Excellence Régionale masculin et féminin. Ce dispositif n'est pas applicable sur plus de 2 saisons consécutives (saison N + N+1).

2.1.2. Socle de base Juge-Arbitre Adulte – CMCD TERRITORIALE

Cet article s'applique également aux clubs nationaux dont les équipes réserves évoluent au niveau territorial (+16 ans et -19 ans)

SECTEUR ADULTE POUR LES CLUBS AYANT UNE ECOLE D'ARBITRAGE

Nombre de Juge-Arbitres formés par la Ligue à fournir pour le territoire en fonction du nombre d'équipes + 16 ans et – de 19 ans

Ce tableau est applicable également aux clubs nationaux dont les équipes réserves évoluent au niveau territorial

Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de JA T3-T2-T1	1	1	2	2	3	3	4

SECTEUR ADULTE POUR LES CLUBS ayant une carence (1 JAJ ou 1 Encadrant) sur le socle de base ECOLE D'ARBITRAGE

Nombre de Juge-Arbitres formés par la Ligue à fournir pour le territoire en fonction du nombre d'équipes + 16 ans et – de 19 ans

Ce tableau est applicable uniquement aux clubs territoriaux, hors clubs nationaux dont les équipes réserves évoluent au niveau territorial

Nombre d'équipes	1	2	3	4	5	6	7
Nombre de JA T3-T2-T1	1	2	3	4	5	6	7



1 équipe engagée en compétition territoriale = 1 Juge Arbitre ayant effectué le quota de matchs précisé dans ce présent règlement.

Ces JA obligatoires évoluant au niveau **TERRITORIAL OU NATIONAL** (Juge Arbitre T1, T2, T3, SECTEUR, FEDERAL, PRE-ÉLITE ou ÉLITE) doivent effectuer **9** arbitrages sur désignation de la CDA sur les catégories suivantes :

- + 16 ans (Masculins et Féminines)
- - 19 ans (Masculins et Féminines)
- - 17 (Masculins et Féminines)

avant le 31 mai de la saison en cours. Ce quota est harmonisé sur l'ensemble du territoire

Les matchs arbitrés sur les autres catégories jeunes ne seront pas pris en compte dans la CMDC TERRITORIALE.

- Un arbitre obligatoire peut, dans la limite de 2 saisons consécutives par club, compter pour 2 arbitres obligatoires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 Mai de la saison en cours sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA. Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.
- Les suivis réalisés par un juge arbitre étant également Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE (Ex-Juge Superviseur Territorial Certifié) peuvent être pris en compte dans le quota individuel à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA.

Pour les arbitres de plus de 55 ans, se référer au règlement fédéral 28.3.3.4 des règlements généraux de la FFHB (investissement dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire) :

La CTA validera le positionnement des arbitres de plus de 55 ans sur le socle de base de la CMDC TERRITORIALE les Juges arbitrent T1, T2 et T3 officiant au niveau TERRITORIAL respectant une des 4 conditions :

- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Animateur Ecole d'Arbitrage
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial)
- Juge arbitre âgé de plus de 55 ans élus au sein d'un Conseil d'Administration de Ligue ou Comité ou d'une commission 76 départementale, dans la limite de place vacante ?

Ces 4 conditions permettent objectivement de mesurer l'implication de ces arbitres âgés de + de 55 ans dans un dispositif de formation servant le développement de l'arbitrage. Cette proposition a été validée par le Conseil d'Administration.

Ces juges arbitres de plus de 55 ans devront présenter un certificat médical, avec un test à l'effort validé par un organisme compétent pour pouvoir être reconnu (cf Règlement FFHB).

2.2.3. Seuil de ressources Arbitrages

Une carence sur le socle de base école d'arbitrage ou le socle de base arbitrage pour un club évoluant au niveau départemental +16 ans masculins et féminines ainsi que les équipes réserves des clubs nationaux peut être compensée, selon la catégorie, par la réalisation et le respect d'au moins :

- **Club dont l'équipe de référence évolue en Pré Nationale Masculin / Nationale 3 Pré Nationale féminine : 8 critères mentionnés ci-dessous (cumul), ou la réalisation de plusieurs fois le même critère sera valorisé d'autant.**
- **Club dont l'équipe de référence évolue en Excellence Régionale Masculin : 6 critères mentionnés ci-dessous (cumul), ou la réalisation de plusieurs fois le même critère sera valorisé d'autant.**
- **Club dont l'équipe de référence évolue en Excellence Régionale féminine ou Honneur Régionale Masculin : 4 critères mentionnés ci-dessous (cumul), ou la réalisation de plusieurs fois le même critère sera valorisé d'autant.**



Exemple cumul : Critère A : Si certification de 4 JAJ T2 par la Ligue le critère sera comptabilisé pour 4 critères.

CRITERES	
A	JAJ T2 formé et certifié par la Ligue et officiant au niveau régional
B	JA T3 accédant au JA T2 en fin de saison – Validé la Ligue
C	Accompagnateur Territorial (ex-Juge Superviseur Territorial) inscrit en formation et certifié par l'ITFE
D	JA T1, T2, T3 & JAJ T1 et T2 supplémentaires et non comptabilisés dans le socle de base école arbitrage ou arbitrage
E	Animateur École d'Arbitrage supplémentaire inscrit en formation et certifié par l'ITFE
F	Accompagnateur École d'Arbitrage supplémentaire inscrit en formation et certifié par l'ITFE
G	Officiel de table de marque inscrit en formation validé par la Ligue et ayant réalisé 10 matchs sur la saison en cours. Vérification FDME
H	JAJ supplémentaire (cf. Nb de JAJ à respecter / Nb d'équipes)
I	JAJ T2-T1 supplémentaire ayant effectué au minimum 5 arbitrages /saison
J	JAJ de sexe féminin
K	Bonus fonction du nombre d'arbitrages supplémentaires effectués par tranche de 5 arbitrages supplémentaires sur désignation CTA (JAJ T3-T2-T1)

2.3. Socle de base technique

Avec la mise en place de la nouvelle architecture des formations, qui sera opérationnelle sur la saison 2019/2020, les nouvelles appellations correspondant aux équivalences des diplômes techniques sont mentionnées dans ce socle de base.

Légende :

- T4 : Titre 4 de l'Éducateur Handball
- T3 : Titre 3 de l'Entraîneur Handball
- BC1 du titre 3 « Entraîner et manager » + BC2 du titre 3 : « Performer avec des adultes » (ancienne appellation EIR = Entraîneur Interrégional Adultes)
- BC1 du titre 3 « Entraîner et manager » + BC3 du Titre 3 : « Former des jeunes » (ancienne appellation EIR = Entraîneur Interrégional Jeunes)
- CF5 ou CF6 T4: Certificat « entraîner des adultes » ou « entraîner des jeunes » (ancienne appellation ER = Entraîneur Régional)
- BC5 ou BC6 T4 : Blocs de Compétences incluant deux modules de formation, « entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/joueurs » + « entraîner des jeunes » ou « entraîner des adultes ».
- CF1 + CF2 : Valider les deux certificats des blocs de compétences « Participer à la vie associative d'une structure de Handball » (anciennement AHB = Animateur de Handball)
- Mod1 BC1 : Module « Accompagner les pratiquants » (anciennement AE = Accompagnateur d'Equipe)



Division 1	Division 1	Division 2	Division 2	Division 3	Division 4
Accédant en Honneur Région Masculine	Non Accédant Masculine	Accédant Mas- culine	Non Accédant Masculine	Non Accédant Masculine	Masculine Dimanche Matin
Voir CMCD LNHB Honneur Région	1 x Mod 1 BC1 T4	1 x Mod 1 BC1 T4	1 x Mod 1 BC1 T4	Néant	Néant
1 CF1 + CF2 (T4) + 1 x Mod 1 BC1* T4					

Division 1	Division 1	Division 2	Division 2
Accédant en Honneur Région Féminine	Non Accédant Féminine	Accédant Fémi- nine	Non Accédant Féminine
Voir CMCD LNHB Honneur Région	1 x Mod 1 BC1 T4	1 x Mod 1 BC1 T4	Néant
1 CF1 + CF2 (T4) + 1 x Mod 1 BC1* T4			

* la CMDC reconnaitra les personnes en formation dans la saison en cours.

Les stagiaires en cours de formation seront reconnus et pourront être pris en compte dans les socles de bases de la CMDC Régionale pour la saison en cours.

Les stagiaires qui n'auront pas certifié leur bloc de compétences ne pourront être reconnus la saison suivante.



Chapitre 3 Contrôle du dispositif

DATES	CIRCULATION DES DOCUMENTS
Décembre 2019	Envoi aux clubs des tableaux personnalisés selon les exigences du niveau de compétition de l'équipe.
31 Janvier 2020	Retour par les clubs des documents renseignés. Validation des socles de bases. (Amende pour documents non retournés dans les délais-voir guide financier FFHB)
Mars 2020	Vérification par la Commission CMDC des renseignements d'après les données informatiques FFHB. Retour aux Clubs.
Fin Mai 2020	Retour aux clubs de leurs situations définitives. Transmission des résultats des vérifications à la COC pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison 2020 / 2021

La CMDC effectue les contrôles uniquement à partir des données transmises par les commissions : C.T.A., C.O.C. et E.T.R.

Chapitre 4

Sanctions

Si le socle de base n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Départemental se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts
8	- 3 pts	- 6 pts	- 9 pts	- 12 pts
10	- 4 pts	- 8 pts	- 12 pts	- 16 pts
12	- 5 pts	- 10 pts	- 15 pts	- 20 pts

- **L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.**
- Une amende financière sera attribuée au club pour non-respect du socle de base 85 €

Toutefois, un club sanctionné pour non respect d'un socle de base et qui était en règle sur les saisons N-1, N-2 et N-3, bénéficiera d'une tolérance de la CMDC et ne sera pas sanctionné par la CMDC dans le cas du non respect d'un seul socle de base.

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage ou Arbitrage » et « Technique » du 1^{er} niveau de la CMDC Régionale (Honneur régionale masculins ; Excellence régionale féminines).